

DEP-DSNR ORLEANS-0771-2006

Orléans, le 25 juillet 2006

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chinon
BP 80
37420 AVOINE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Chinon, INB 107 & 132
Inspection n° INS-2006-EDFCHB-009 du 20 juillet 2006
Thème "Générateurs de secours »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 20 juillet 2006 au CNPE de Chinon sur le thème « Générateurs de secours ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection annoncée du 20 juillet 2006 portait sur le thème « Générateurs de Secours ».

Dans un premier temps, l'équipe d'inspection s'est fait présenter l'organisation mise en place par le site afin de prendre en compte et d'appliquer les référentiels de maintenance et d'essai sur ce thème.

.../...

Ensuite, l'équipe s'est attachée à examiner par sondage des documents renseignés d'intervention de maintenance ou de réalisation d'essais périodiques sur certains groupes électrogènes diesels (LHP et LHQ), sur le groupe ultime secours (LHT) et sur des turboalternateurs de secours (LLS).

Dans l'après-midi, le local d'un groupe électrogène de la tranche 4 et le local de la turbine à combustion ont été visités. Les inspecteurs ont aussi vu l'aire de dépotage du fioul alimentant les générateurs, la navette avitailleuse et son local de stationnement. Enfin, le retour d'expérience de certains événements d'exploitation a été analysé.

Cette inspection a laissé une impression positive. Les inspecteurs ont particulièrement apprécié la réactivité et la disponibilité des intervenants.

Aucun constat notable n'a été émis.

A. Demands d'actions correctives

Qualité du fioul employé

Les inspecteurs ont étudié les différentes analyses de la qualité de fioul réalisées sur les groupes électrogènes diesel (LHP, LHQ) et sur la turbine à combustion (LHT).

Les rapports de la société IESPM chargée de ces analyses, font référence à des normes qui ne correspondent pas aux normes listées dans l'annexe 1 du PBMP (programme de base de maintenance préventive).

Demande A1 : je vous demande de vérifier que les normes présentes dans les rapports d'analyse du fioul des groupes électrogènes diesels et de la turbine à combustion sont conformes à celles listées dans le PBMP.

A chaque livraison de fioul, un contrôle du carburant avant dépotage doit être réalisé conformément à l'annexe 1 du PBMP. Le CNPE de Chinon semble effectuer ces mesures mais ne conserve pas les résultats.

Demande A2 : je vous demande de tracer désormais les résultats des contrôles effectués lors de chaque dépotage de fioul.

L'analyse 2005 de la qualité de fioul concernant la cuve combustible 2LHQ003BA fait apparaître une teneur en sédiments mesurée à 32 mg/kg alors que la valeur attendue doit être inférieure ou égale à 24 mg/kg dans l'annexe 1 du PBMP.

Demande A3 : je vous demande de me fournir une explication concernant cet écart valeur mesurée/valeur attendue et de me présenter des mesures correctives s'il y a lieu.

Nettoyage des réservoirs 003BA

Le nettoyage interne complet d'une bâche 003 témoin est prévu au PBMP depuis 2003. Vos services ont demandé une dérogation à l'UNIPE pour ne pas effectuer cette opération. En échange, vous deviez effectuer une analyse vidéo-endoscopique du contenu de la bâche. Les résultats de cette analyse sont inexploitable et ne vous permettent pas de conclure quant à la propreté de la bâche.

Demande A4 : je vous demande d'effectuer au plus tôt le nettoyage interne de la bâche 003 témoin et de me transmettre les résultats de ce nettoyage. Cette échéance devra faire l'objet d'un engagement formel. En outre, je vous demande de me préciser sur la base de quel critère la décision de généraliser le nettoyage aux autres bâches du site sera prise.

☺

Nombre de démarrage et d'heures de fonctionnement des diesels

Le PBMP est fondé, pour les diesels LHP et LHQ, sur un nombre de démarrages annuel ne dépassant pas 50 et sur un nombre d'heures de fonctionnement inférieur à 100.

Le site de Chinon ne réalise pas de suivi formalisé et fiable de ces informations.

Demande A5 : je vous demande de prévoir la réalisation de ce suivi, conformément à votre PBMP.

☺

Navette avitailleuse de fioul

Lors de leur visite, les inspecteurs se sont intéressés à la navette avitailleuse de fioul et à son local de stationnement. Le parcage et la manipulation de la machine se font dans des conditions difficiles et peu sûres. Cette navette devait permettre de satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1999, relatif à la protection de l'environnement, avant le 15 février 2006, notamment en ce qui concerne le dépotage de fioul sur le site.

Demande A6 : je vous demande d'améliorer le parcage de la navette et son stationnement sur la plate-forme de dépotage. Vous me préciserez les travaux envisagés et leur échéancier.

☺

Rétention de la bâche 4LHQ003BA

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont noté que la bâche à huile neuve 4LHQ001BA possédait une rétention non conforme à l'arrêté du 31 décembre 1999 précité. Une analyse de la non-conformité a été rédigée par vos services. Elle fait apparaître, en cas de déversement accidentel, une absence d'impact sur l'environnement. Par contre, l'analyse évoque une possible atteinte au bon fonctionnement des armoires électriques.

Cette analyse n'est pas satisfaisante au regard de la sûreté de vos installations.

.../...

Demande A7 : je vous demande de justifier, au vu de l'impact possible sur la sûreté, le maintien en l'état de la rétention non-conforme et de me présenter les mesures compensatoires envisagées.

B. Demandes de compléments d'information

Remplissage des comptes rendus d'essai

Le remplissage des comptes rendus d'essais périodiques diffère d'un intervenant à l'autre. Dans certains cas, les valeurs obtenues sont reprises alors que dans d'autres cas, seule la colonne « critère respecté ? » est remplie. De même, dans certains comptes rendus, la nature du critère n'est pas précisée.

Le remplissage complet du compte rendu permet une relecture et une conclusion plus aisée.

Demande B1 : je vous demande de vous positionner sur le remplissage des différentes colonnes de ce compte rendu.

∞

Navette avitailleuse de fioul

La citerne de la navette avitailleuse de fioul a été fabriquée conformément aux dispositions de l'arrêté ADR.

Demande B2 : je vous demande de me transmettre la copie du procès-verbal de réception et les procès-verbaux d'épreuve de cette citerne.

Demande B3 : je vous demande d'établir et de me transmettre la liste des contrôles et essais périodiques prévus sur cette citerne ainsi que sur le véhicule porteur.

∞

Aéro-réfrigérants des diesels

Lors de la visite des locaux LHQ de la tranche 4, les inspecteurs ont noté une corrosion importante des aéro-réfrigérants.

Demande B4 : je vous demande de m'indiquer l'état des aéro-réfrigérants des autres diesels du site et de me faire part des actions correctives prévues.

∞

Intégration des nouveaux PBMP par le site

Vous avez indiqué lors de l'inspection que la note D5170/NR139 « Modalités et responsabilités dans la mise en œuvre des PBMP » était en cours de révision.

Demande B5 : je vous demande de me faire parvenir, dès qu'elle sera signée, cette note.

C. Observations

C1 : La section IV du chapitre IX des règles générales d'exploitation des tranches 2, 3 et 4 du CNPE de Chinon fait apparaître un écart sur l'alarme LHP003AA. Ces tranches ne possèdent pas cette alarme puisqu'elles n'ont pas encore passé leur deuxième visite décennale. Cette information a été remontée à l'UNIFE, qui n'a pas encore répondu.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Nicolas CHANTRENNE